



## Commune de BALAGNY SUR THÉRAIN

Département de l'Oise  
Arrondissement de Senlis  
Canton de Montataire

---

### ARRÊTÉ PERMANENT DU MAIRE

N° 25/2023

**Réglementant la circulation et le stationnement sur toute la Commune, lors d'exécution de travaux d'entretien ou de réparation de la voirie communale, des espaces publics et des bâtiments communaux,**

Le Maire de Balagny sur Thérain,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2-2<sup>ème</sup> alinéa, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 ;

Considérant la nécessité pour les services techniques communaux de pouvoir intervenir, à tout moment, sur l'ensemble du territoire afin d'effectuer des travaux d'entretien ou de réparation des voiries, espaces publics et bâtiments communaux ;

Considérant que, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les services techniques sont autorisés à intervenir sur tout le territoire communal afin d'entretenir, réparer :

- Les voiries communales
- Les espaces publics
- Les bâtiments communaux.

**Article 2** : Pendant la durée des travaux :

- le stationnement sera interdit 50 mètres de part et d'autre et tout le long du chantier ;
- en cas de nécessité, la circulation sera restreinte et s'effectuera alternativement sur une demi-chaussée (côté opposé) ;
- il sera interdit de dépasser,
- la signalisation sera conforme à la réglementation et mise en place par les agents communaux.

En cas de nécessité et lors de la fermeture complète d'une Rue ou d'une portion de Rue, une déviation sera mise en place le temps nécessaire aux réparations.

Les services de ramassage scolaires, de transport en commun (U.T.D.), de collecte des Ordures ménagères (CCAC), les commerces si besoin ainsi que les services de secours devront être informés.



## Commune de BALAGNY SUR THÉRAIN

Département de l'Oise  
Arrondissement de Senlis  
Canton de Montataire

---

**Article 3 :** Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent Arrêté qui sera porté à connaissance du public par voie d'affichage en Mairie et transmis à M. l'Adjudant de la Brigade de Gendarmerie de Cires les Mello et de St Leu D'Esserent, M. l'Adjudant de la Caserne des Pompiers de Mouy, la Thelloise, UTD représenté par M. Loisel, M. Dupas, M. Marmin, affichage, et le Service Technique.

Balagny sur Thérain, le jeudi 1er juin 2023

Le Maire,

-Certifie, sous sa responsabilité,  
le caractère exécutoire de cet acte  
-Informe qu'en application du décret 65-29  
du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté  
peut faire l'objet d'un recours, pour excès de  
pouvoir, devant le tribunal administratif dans  
un délai de 2 mois à compter de la présente  
notification et ou affichage.  
Affiché le : 01 Juin 2023

Le Maire,  
Philippe MARÉCHAL